

## POINT RÉGLEMENTAIRE

L'article L 4121-1 du Code du Travail prévoit que :  
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. [...]

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Afin de répondre à ces exigences, il est recommandé la nomination d'un Référent COVID pour conjuguer au mieux activité et santé & sécurité au sein de l'entreprise face à ce nouveau risque qu'est le Coronavirus.



Pour aller plus loin :

- Feuille de route pour la reprise d'activité Présanse ([http://santetravailoloron.fr/dynfiles/1588763820-222-guide-protocole-d..confinement-SST\\_OLORON.pdf](http://santetravailoloron.fr/dynfiles/1588763820-222-guide-protocole-d..confinement-SST_OLORON.pdf))
- Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et employeurs du Ministère du Travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>)
- Aide financière Ameli pour les TPE/PME (<https://www.ameli.fr/entreprise/covid-19/une-subvention-pour-aider-les-tpe-et-pme-prevenir-le-covid-19-au-travail>)

Sources :

- Référent COVID Fiche conseil – AST 67
- Référent COVID Fiche conseil – OPPBTP

## Contactez-nous :

A.H.I.I. Oloron Ste Marie  
40, rue Georges Messier  
64400 Oloron Ste Marie

05.59.39.07.95  
[contact@santetravailoloron.fr](mailto:contact@santetravailoloron.fr)

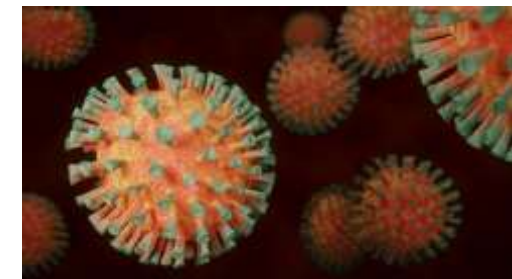
Visitez notre site web :  
[www.santetravailoloron.fr](http://www.santetravailoloron.fr)



Service de  
Santé au Travail  
Oloron Ste Marie

# LE RÉFÉRENT COVID

Fiche Conseil



## MISSIONS DU RÉFÉRENT COVID

Elles varient en fonction de la taille et de l'organisation de l'entreprise.

### Missions organisationnelles :

- Met à jour le DUERP
- Met en place des conseils délivrés dans les guides des organisations professionnelles de leur branche d'activité. Cela comprend les EPC, EPI, gestes barrières, protocole cas suspect COVID, ...
- Propose des actions de prévention
- Aide à la rédaction des plans de préventions pour l'intervention d'entreprises extérieures
- Organise les déplacements professionnels

### Missions opérationnelles :

- Veille à l'approvisionnement en consommables
- Veille à la mise en place et au respect des consignes liées au COVID-19

### Missions de communication et d'information :

- Explique les gestes barrières à l'ensemble des salariés et prestataires de l'entreprise et s'assure de leur bonne compréhension
- Assure l'accueil des collaborateurs à leur retour au travail suite à une longue absence
- Est à l'écoute des collègues, tient compte de leurs suggestions
- Se tient informé des évolutions permanentes liées au COVID-19



## QUI NOMMER COMME RÉFÉRENT COVID ?

Le Référent COVID doit :

- Avoir des connaissances en matière de santé, sécurité, prévention, risques professionnels
- Maîtriser les gestes barrière et les mesures de prévention associées
- Connaître et mobiliser les différents acteurs
- Avoir une bonne connaissance du terrain
- Connaître et savoir utiliser les ressources internes et externes disponibles

De ce fait, il est déconseillé de nommer un travailleur temporaire ou stagiaire sur ces missions.

Selon la taille et l'organisation de l'entreprise, il peut y avoir un ou plusieurs Référent COVID.

En cas d'impossibilité de nommer un Référent COVID en interne, Il est possible de faire appel à :

- Un IPRP référencé par la DIRECTE (<http://nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr/Intervenants-en-prevention-des-risques-professionnels>)
- Un consultant externe
- Un membre du Service de Santé au Travail

## RECOMMANDATIONS POUR LES EMPLOYEURS

L'employeur nomme le Référent COVID et veille à :

- Définir clairement les missions du Référent COVID à l'aide d'une fiche de poste
- Communiquer à l'ensemble du personnel le rôle et les attributions du Référent COVID
- Attribuer le temps et les moyens techniques nécessaires et financiers nécessaires à sa mission
- Le former si besoin

